

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2016

L'an deux mil seize, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Françoise BARNY, Guy NOIRAUD, Marie-José CAIL, Nathalie GAZZILLO, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Sylvie BAPTISTE, Élodie GRELIER,

Excusés : MM. Philippe BARON, Dominique NOUREAU, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Sandrine GRÉGOIRE, Peggy GAUTIER,

Absent : MM. Logan MORIN,

Pouvoirs : Monsieur Philippe BARON à Madame Françoise BARNY
Madame Dominique NOUREAU à Monsieur Alain DELAGE
Madame Armelle VIGNAULT à Monsieur David PÉTRAULT
Madame Lucie BEURET à Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC
Madame Sandrine GRÉGOIRE à Madame Nathalie GAZZILLO
Madame Peggy GAUTIER à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI

Madame Marie-José CAIL a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Guy BIERMAN, décédé le 21 mai 2016, élu au Conseil Municipal le 23 mars 2014.

Par application de l'article L 270 du Code Électoral, Madame Sylvie BAPTISTE est installée dans les fonctions de Conseillère municipale en remplacement de Monsieur Guy BIERMAN.

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2016 :

Monsieur GHIRINGHELLI souligne une erreur de transcription au paragraphe E – Vote du Budget : Recette investissement – Opération PLU pour un montant de 7 000,00 €. La rectification sera opérée et fera l'objet d'une mention au prochain Conseil Municipal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- *Espaces verts : plantations, tontes...*
- *Peinture portes des halles*
- *Finition travaux au logement de la Poste pour une location au 1^{er} juillet 2016.*

Monsieur David PETRAULT signale qu'il est interpellé sur l'absence d'entretien dans les rues adjacentes du bourg. Monsieur le Maire rappelle que les récentes conditions climatiques ont favorisé le développement des herbes. De plus, la superficie des espaces verts est en constante évolution et ne permet plus de faire une rotation dans l'entretien. Il soumet l'idée d'inviter la population pour un entretien citoyen de la ville.

Monsieur BLANCHET ajoute qu'il faut repenser la végétalisation et mettre des vivaces pour limiter l'entretien.

II – ADMINISTRATION - FINANCES

A) POINT D'ETAPES SUR LE PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

La Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vise notamment à renforcer les intercommunalités qui passeront de 5 000 à 15 000 habitants.

Le Préfet a donc présenté le 15 octobre 2015 un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposant la fusion des collectivités suivantes : Communauté cantonale de Celles sur Belle, Communauté de communes de Cœur du Poitou, Communauté de communes du Mellois et Communauté de communes Val de Boutonne. Les conseils municipaux ont été invités à émettre un avis avant le 31 décembre 2015.

Le Préfet a arrêté (avant le 31 mars 2016) le SDCI et a transmis un arrêté de projet de périmètre aux collectivités territoriales et EPCI.

L'avis des conseils municipaux et communautaires est à nouveau sollicité avant le 15 août 2016 sur l'arrêté de projet de périmètre. À réception de tous les avis des conseils municipaux et communautaires, le Préfet arrêtera définitivement le nouveau périmètre de la Communauté de communes qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle Communauté de communes pourrait compter 80 communes pour une population estimée à 50 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que le 20 janvier dernier, au travers d'une charte partagée par les élus des 4 Communautés de communes, les 4 présidents ont affirmé leurs objectifs pour conduire la réalisation de cette nouvelle Communauté de communes en faisant appel aux objectifs et valeurs suivants :

- *l'expression d'un projet de territoire,*
- *un travail en coopération avec les communes du territoire,*
- *la préservation et le développement du tissu économique local,*
- *la nécessité de maintenir une gouvernance de proximité,*
- *l'accompagnement de la compétence scolaire au niveau communautaire,*
- *une identité commune et partagée,*
- *une maîtrise de la fiscalité,*
- *des projets communautaires débattus en 2016 pour tendre vers une intercommunalité d'initiatives et de projets.*

Au regard de cette charte, une réunion plénière a été organisée le 09 mars pour lancer des réunions de commissions thématiques entre les élus communautaires et les structures syndicales (syndicat d'eau, syndicat des piscines, syndicat mixte du Pays mellois...) concernées par le projet de fusion.

➤ Définition de 14 commissions thématiques dont l'objectif est d'établir des états des lieux relevant les disparités, les homogénéités ou les particularités dans la gestion des compétences (scolaire, sociale, urbanisme...) et de fonctionnement sur les différents territoires afin de comparer et d'affiner la fusion des 4 intercommunalités.

- 1 – Commission Communication*
- 2 – Commission Ressources Humaines – Gouvernance*
- 3 – Commission Personnel Communautaire*
- 4 – Commission Finances et Fiscalité*
- 5 – Commission Aménagement de l'Espace*
- 6 – Commission Économique*
- 7 – Commission Tourisme*
- 8 – Commission Environnement*
- 9 – Commission Assainissement*
- 10 – Commission Patrimoine et Investissement*
- 11 – Commission Scolaire*
- 12 – Commission Sociale*
- 13 – Commission Enfance – Jeunesse*
- 14 – Commission Sports – Culture*

Monsieur BLANCHET, membre de la Commission Urbanisme, fait état de l'urbanisme sur le territoire communautaire :

- Peu de communes dotées d'un PLU*
- Quelques communes avec un POS*
- Nombre important de communes relevant du RNU (Règlement National de l'Urbanisme)*

Un débat va s'engager sur une vision de l'urbanisme à l'échelle communautaire tout en gardant les spécialités architecturales et patrimoniales de chaque commune.

Membre également de la Commission scolaire et Jeunesse, il informe qu'une vision commune sur cette compétence se dégage au sein de chaque Communauté de communes.

Madame LAMBERT-BORDIEC précise que le SCOT en cours d'élaboration va fixer le cadre afin d'avoir une harmonie sur tout le territoire. Elle ajoute que la commission scolaire retravaille le règlement scolaire.

Monsieur DELAGE, membre de la commission sports – culture, fait part d'importantes disparités au niveau de l'attribution des subventions. Il ajoute que la culture n'est pas une compétence obligatoire mais il est envisagé de mettre en place une politique culturelle d'intérêt communautaire.

Monsieur GHIRINGHELLI souligne que le projet de restructuration des écoles n'a pas été budgété par la Communauté de communes du mellois pour 2016.

Monsieur DELAGE répond que les projets des écoles de La Mothe Saint-Héray et celui du complexe de Melle n'ont pu être inscrits au budget 2016 de la Communauté de communes du mellois mais ne sont pas pour autant abandonnés.

Madame LAMBERT-BORDIEC rajoute que le projet de La Mothe s'intègre dans un projet intercommunal.

B) MAISON DE SANTE POUR PARAMEDICAUX

• Avant-projet Sommaire :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-projet Sommaire (APS) pour la construction d'une maison de santé pour les paramédicaux dressé par l'Agence Architectes Associés (AA) de Niort, missionné pour ce projet. Il informe que les professionnels de santé et la maîtrise d'œuvre se sont réunis à deux reprises pour étudier le projet de construction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) VALIDE l'Avant-projet Sommaire concernant la construction d'une maison de santé pour les paramédicaux « lotissements des Justices ».

2°) AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• Calendrier prévisionnel :

- 14 avril : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence AA de Niort
- 27 mai : Échange avec les paramédicaux
- 09 juin : Présentation de l'Avant Projet Sommaire (APS) au Conseil municipal
- 15-20 juin : Dépôt du permis de construire
- 07 juillet : Présentation de l'Avant Projet Définitif (APD) au Conseil municipal
Dossier de consultation des entreprises
- Fin août : Appel d'offres
- 26 septembre : Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 06 octobre : Attribution des marchés – Conseil municipal
- 18 octobre : Signatures des marchés
- 02 novembre : Démarrage des travaux
- Juillet 2017 : Achèvement des travaux
- 15 août : Livraison de la maison de santé aux paramédicaux
- 1^{er} septembre : Installation des professionnels

- **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Madame la Députée l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet de construction d'une maison de santé pour les paramédicaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.500,00 € auprès de Madame la Députée au titre de la réserve parlementaire.

- **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire :**

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le Code de l'Urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R 421-1-1, 1^{er} alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

C) EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE SAINT MAIXENT

Le Conseil municipal, en séance du 05 novembre 2015, a attribué la maîtrise d'œuvre au bureau ELEC AMO d'Angoûlins sur Mer. Il convient désormais de lancer une consultation d'entreprises pour un démarrage des travaux à l'automne.

Localisation des travaux d'effacement

- *du Rond point Florentin jusqu'au numéro 51 route de Saint Maixent*
Point d'attention : 2 concessionnaires (EDF et SIEDS)
1- *du Rond point à MRP Les Fontaines (partie) : EDF*
2- *MRP Les Fontaines (partie) au 51 route de Saint Maixent : SIEDS*

Une demande d'aide a été déposée auprès du SIEDS mais la programmation d'effacement 2016 est close. Les projets 2017 sont actuellement étudiés et seront présentés à la commission du SIEDS en fin d'année pour une réalisation en 2017.

Cette opération pourrait donc s'effectuer ainsi :

- 2016 : effacement du réseau EDF
- 2017 : effacement du réseau SIEDS et installation des candélabres

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises établi par Monsieur Alain AMOSSE, Maître d'œuvre, pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux EDF Route de Saint Maixent. Il rappelle l'estimation des travaux qui conduit à une prévision des dépenses de 100.680,00 € HT soit 120.816,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) APPROUVE le dossier de consultation des entreprises tel que présenté.

2°) APPROUVE le mode de dévolution de marché public à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3°) AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les documents relatifs à cette affaire.

4°) DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Monsieur BLANCHET ajoute que le Département a pour projet d'enfouir le réseau fibre optique de Sainte Eanne jusqu'à la Maison des associations.

Monsieur le Maire précise que Monsieur OUVRARD, Assistant à maîtrise d'ouvrage, va être interrogé pour une coordination des travaux d'effacement entre le SIEDS et EDF.

D) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU – EXERCICE 2015

Monsieur Philippe BLANCHET donne lecture du rapport transmis le 17 mai 2016 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et adopté en réunion du Comité Syndical le 02 mai 2016.

Programme de travaux en 2015 :

Création d'un SIG et mise en place et achat du logiciel ARCGis : 18 807,00 € HT

Installation d'un système anti-intrusion et télégestion à la station des Sillés : 4 967,00 € HT

Orientation du syndicat :

Dissolution du Syndicat de La Mothe au 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Sainte Éanne intégrera le Syndicat d'Eau de La Région de Saint Maixent et les communes d'Exoudun, La Mothe Saint-Héray et Salles, intégreront le SERTAD.

Baisse du rendement 63,16 % contre 71,86% en 2014

(Fuites, purges réseaux, conduite fonte cassée...)

E) SEMAINE REGIONALE DE L'ARBRE ET DE LA HAIE

🌿 Demande de subvention : Plantation pigeonnier

Madame BARNY, Adjointe, présente au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'extérieur du pigeonnier par l'implantation de haies et d'une truffière en partenariat avec l'association Prom'haies. Le projet s'élève à 3 225,00 € HT et peut bénéficier d'une aide du Conseil Régional à hauteur de 80 %, soit 2 580,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1) ACCEPTE le projet de d'aménagement extérieur du pigeonnier par l'implantation de haies et d'une truffière pour un montant de 3 225,00 € HT.

2) SOLLICITE une subvention de 2 580,00 € auprès du Conseil Régional.

3) AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

4) AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier.

F) CONTRAT DE MAINTENANCE DU DEFIBRILATEUR

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance et de service établi par la SAS CARDIOP pour le défibrillateur installé sous le porche de la mairie. La prestation de maintenance est effectuée sur site et par téléphone. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 184,00 € HT par an et le contrat est établi pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

AUTORISE la signature du contrat de maintenance du défibrillateur avec la SAS CARDIOP.

G) ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL

Monsieur le Maire expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de Gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de Gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CdG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de Gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

<i>* l'immatriculation de l'employeur</i>	<i>25 € le dossier</i>
<i>* l'affiliation</i>	<i>13 € le dossier</i>
<i>* la demande de régularisation de services</i>	<i>25 € le dossier</i>
<i>* la validation des services de non titulaire</i>	<i>33 € le dossier</i>
<i>* le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)</i>	<i>48 € le dossier</i>

* la liquidation des droits à pension :	
- pension vieillesse « normale »	48 € le dossier
- pension/départ et/ou droit anticipé(s)	57 € le dossier
* rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :	
- estimation de pension, étude des droits, conseils	35 € le rdv et/ou la simulation
* le droit à l'information : envoi des données dématérialisées	
Devant être transmises à la CNRACL	20 € par heure

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débuterait le 1^{er} août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites-CNRACL pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

H) CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CLIMATISEURS

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'entretien établi avec la SARL Froid-Clim 79 pour les climatiseurs installés dans l'ancien centre de tri de la Poste. Il a pour but d'assurer l'entretien normal et régulier ainsi que le contrôle périodique du matériel installé à la Poste, ancien centre de tri. Le contrat d'entretien est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016 renouvelable annuellement, la redevance annuelle et forfaitaire est de 130,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention d'entretien des climatiseurs de la Poste (ancien centre de tri) avec la SARL Froid-Clim 79.

I) ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Fondation du Patrimoine dont l'objet est de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers. La Fondation du Patrimoine a pour mission de :

- mobiliser et organiser les partenariats publics et privés
- accompagner les porteurs de projets publics et privés
- participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti
- faire appel au mécénat d'entreprises et des particuliers

Il propose d'adhérer à cette Fondation, organe de conseil et d'aide à la conservation et à la valorisation du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1) DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine

2) AUTORISE le Maire à mandater la cotisation correspondante (100,00 € en 2016).

J) MSA – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS

↳ Avenant à la convention

La commune de La Mothe Saint-Héray a signé en 2014 avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Accueil de Loisirs (accueil périscolaire et accueil de jeunes). Elle vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires de la MSA aux accueils de loisirs sans hébergement, par le financement d'une Prestation de Service Accueil de Loisirs versée à la commune. La prestation versée par la MSA concerne l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement gérés directement par la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la comptabilisation des heures de présence en accueil de loisirs et périscolaire a été modifiée et il convient d'établir un avenant à la convention initiale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service dressé par la Mutualité Sociale Agricole et EN AUTORISE la signature.

Monsieur BLANCHET ajoute que la compétence « espace jeunes » sera transférée à la Communauté de communes du mellois au 1^{er} septembre 2016.

K) MUTUELLE SANTE COMMUNALE

Madame d LAMBERT-BORDIEC informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une rencontre avec des représentants d'une compagnie d'assurance, il est proposé de réfléchir à la mise en place d'une complémentaire sécurité communale accessible par le plus grand nombre.

La commune serait en charge de recueillir les avis des administrés par le biais d'une enquête, d'établir un cahier des charges et de lancer un appel d'offres auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Elle souligne que la commune n'engage aucun budget et ne participe pas non plus financièrement. Cette offre repose sur l'idée de se regrouper afin d'obtenir de meilleurs tarifs pour une complémentaire santé pouvant aller jusqu'à – 30 % par rapport à un contrat particulier. Elle précise que pour mettre en place ce projet, le délai est de 3 à 6 mois.

Monsieur Claude BICHON demande si ce projet ne pourrait pas être porté à l'échelle intercommunale

Monsieur GHIRINGHELLI précise que la collectivité fait le commercial pour une entreprise privée. Le projet est cependant intéressant ; il demande si la commune ou une association peut le prendre en charge.

Madame LAMBERT-BORDIEC demande au Conseil Municipal s'il souhaite engager la démarche.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal par 6 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions.

1) DECIDE de ne pas donner suite à la proposition actuelle

2) PENSE que le projet mérite d'être revu sous une autre forme

III – MANIFESTATION « Les Nouvelles Métamorphoses »

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour et 3 voix abstentions,

1) FIXE les tarifs des repas servis lors de la manifestation estivale « Les Nouvelles Métamorphoses » de la façon suivante :

- Forfait artistes et bénévoles (repas des 25 et 26 juin) : 20 €
- Dîner du samedi 25 juin
 - public : 20 €
 - hébergeurs : 15 €
- Repas du samedi 25 (midi) et dimanche 26 juin (midi) (Accompagnants) 10 €/ repas

2) FIXE à 5,00 € le prix du catalogue mis en vente pendant l'exposition

3) FIXE à 1,00 € la consigne des éco-gobelets.

III – QUESTIONS DIVERSES

- *Départ de la Communauté des religieuses de La Mothe Saint-Héray fin juillet (Messe à 18 h 30 suivie d'un verre de l'amitié sous les halles).*

- *Demande d'achat de l'appartement loué à la commune (locatif trésorerie) par Madame Hélène TALBOT. Une estimation va être faite par le notaire.*

- *Départ de Monsieur Michel ROUSSEAU, locataire d'un appartement à l'ancienne gendarmerie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre contact avec l'office HLM de Melle pour lui proposer l'acquisition de ce bien.*

- *Monsieur BLANCHET propose au Conseil Municipal de limiter la vitesse sur la portion chemin de Broute Lumas au pont de Quincangrouse à 50 km/h afin de sécuriser la sortie du garage CS. Le Conseil Municipal se range à son avis.*

- *Suite à un comptage des véhicules route de Pamproux et Rue du Pont l'Abbé par l'agence technique territoriale entre le 08 avril et le 14 avril, l'agence propose de mettre en sens unique pour une période de trois mois la rue du Pont l'Abbé entre la rue de la Laiterie et le carrefour central dans le sens route de Pamproux-rue du Pont l'Abbé. Des panneaux de pré-signalisation seront installés à l'Aire de service et Allée Madeleine Gelin.*

- *Monsieur GHIRINGHELLI annonce la fermeture du commerce « coopérative » fin juin et interroge sur l'avancée du dossier avec l'EPF.*

Monsieur DELAGE répond qu'un accord est intervenu entre les propriétaires du magasin « les Galeries » et l'EPF. Concernant la fermeture de l'enseigne « Coop », il a eu un entretien téléphonique avec un dirigeant. Un nouveau contact sera pris semaine 24 pour connaître la position des instances sur ce commerce.

Monsieur BLANCHET ajoute que la commune a l'engagement de mettre l'immeuble « les Galeries » aux normes (si acquisition) et que le COOP apporterait son mobilier.

Monsieur GHIRINGHELLI souligne que le projet est en cours depuis 18 mois sans aucune suite.

Monsieur BLANCHET rappelle que le périmètre de revitalisation englobe 4 immeubles : Coopérative, ATTIA, PINET, Les Galeries.

- *Prochain Conseil Municipal : 7 juillet*